

## BILAN STATISTIQUE DE L'ÉTAT D'URGENCE depuis le 14 novembre 2015

[sur la base des données transmises par le ministère de l'Intérieur]

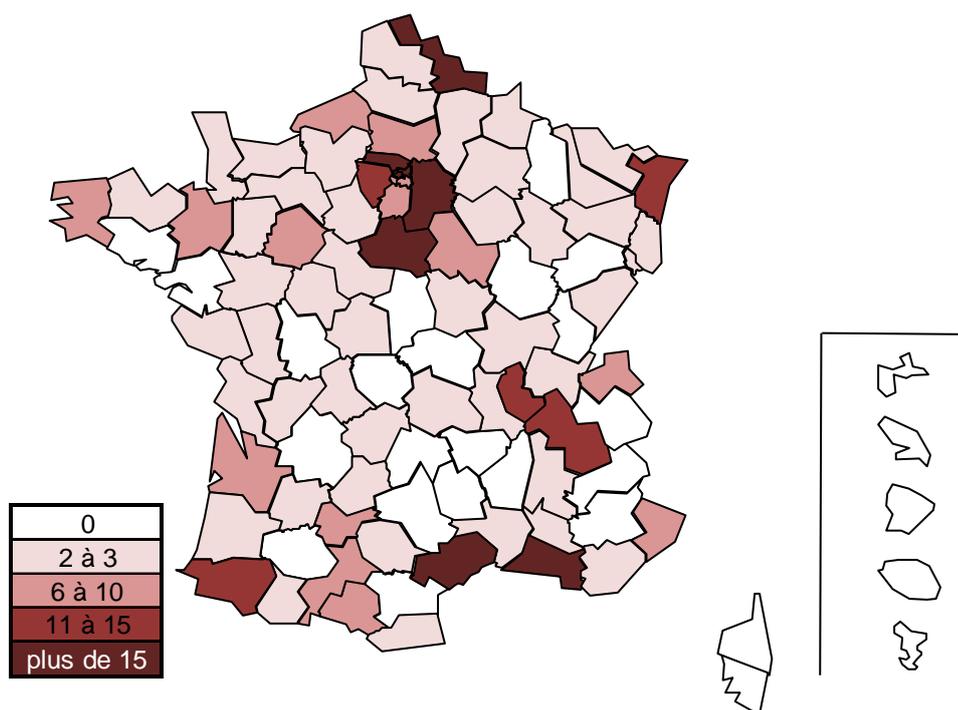
### Les assignations à résidence

Le 30 octobre 2017, parmi les **41 personnes assignées à résidence** :

- 12 ont été assignées à résidence pour la première fois durant la première période<sup>1</sup> ;
- 1 pour la première fois durant la troisième période ;
- 8 pour la première fois durant la quatrième période ;
- 15 pour la première fois durant la cinquième période ;
- 5 pour la première fois depuis le 16 juillet 2017.

Au global, le 30 octobre 2017, **16 personnes sont assignées depuis plus de 365 jours**. À cette date, **la durée moyenne des assignations en vigueur atteint 350 jours**.

*Répartition géographique des assignations à résidence ordonnées  
depuis le 14 novembre 2015*



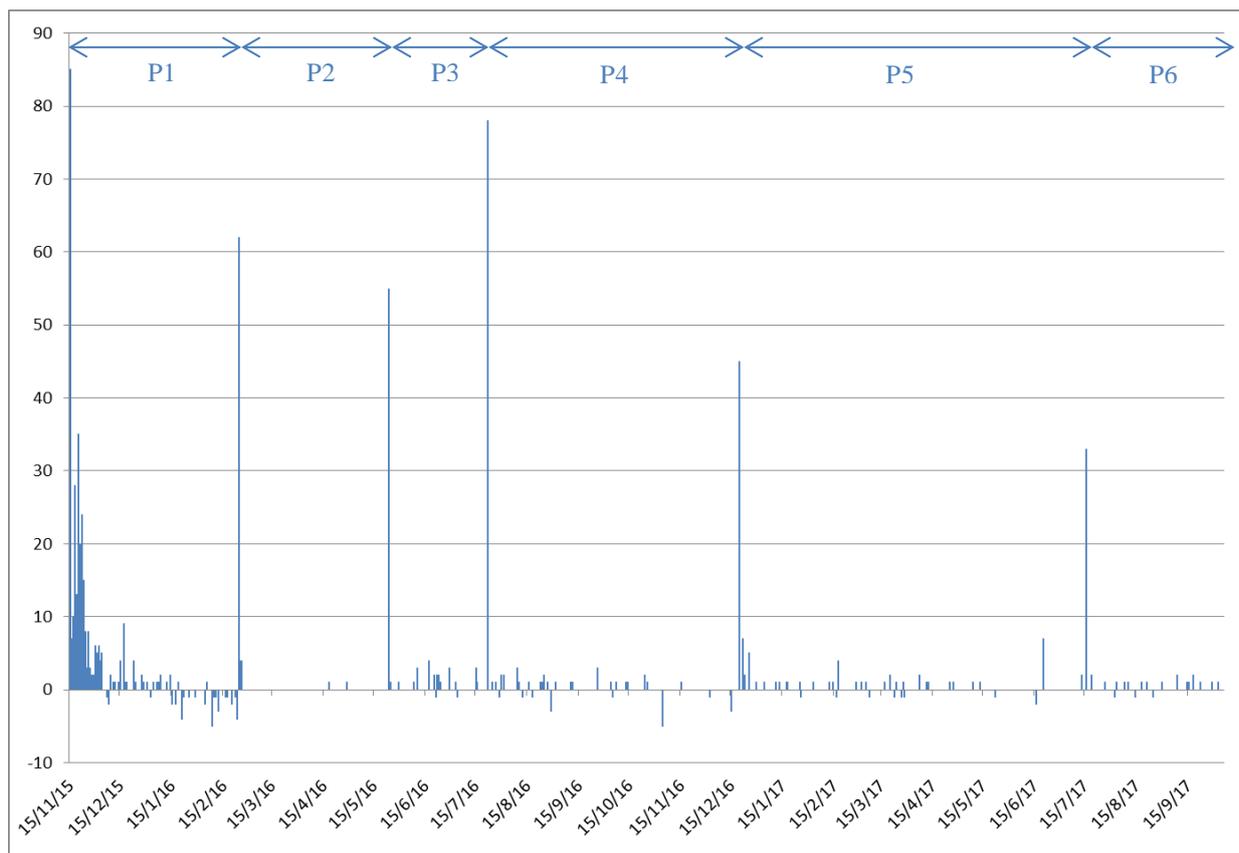
Source des données : ministère de l'Intérieur – traitement : Assemblée nationale

<sup>1</sup> On désigne par :

- première période (P1), la période du 14 novembre 2015 au 25 février 2016 ;
- deuxième période (P2), la période du 26 février au 25 mai 2016 ;
- troisième période (P3), la période du 26 mai au 21 juillet 2016 ;
- quatrième période (P4), la période du 22 juillet au 21 décembre 2016 ;
- cinquième période (P5), la période du 22 décembre 2016 au 15 juillet 2017 ;
- sixième période (P6), la période du 16 juillet au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Les graphiques ci-après présentent la répartition chronologique des assignations en détaillant les mesures prises jour par jour et le cumul d'assignations en vigueur pour chaque période. Les « pics » s'expliquent par le fait que les mesures prises sur le fondement de la loi de 1955 doivent être reprises à chaque prolongation de l'état d'urgence. Par ailleurs, la loi du 19 décembre 2016 <sup>(1)</sup> a fixé une durée maximale de douze mois pour les assignations à résidence. Passé ce délai, l'assignation ne peut être renouvelée que pour trois mois.

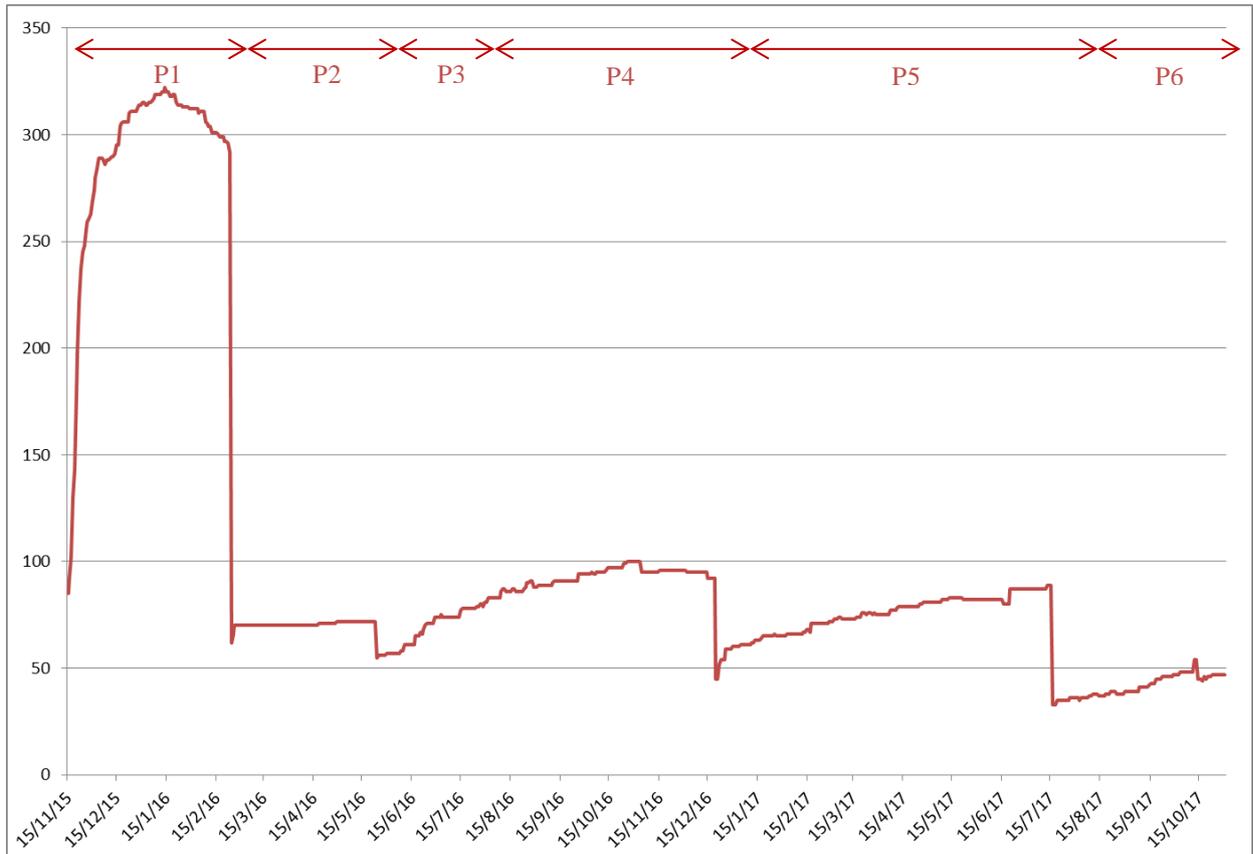
### ASSIGNATIONS A RESIDENCE ORDONNEES (JOUR PAR JOUR)



Source des données : ministère de l'Intérieur – traitement : Assemblée nationale

(1) Loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence.

**CUMUL DES ASSIGNATIONS A RESIDENCE EN VIGUEUR  
(PAR PERIODE CONSIDEREE)**



Source des données : ministère de l'Intérieur – traitement : Assemblée nationale